

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ARIANEGROUP

Vendredi 20 décembre 2024

Intitulé	Nom	Statut	
Collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	M. Serge JACOB Mme Geneviève HUC Mme Linsey MONPELAT	Secrétaire général	Présent Présente Présente
SIRACED-PC	Mme Stéphanie MONTOLIU M. Gaëtan DELAGNES		Présente Présent
SDIS	M. Rémi DUARTE		Distanciel
DREAL	M. Rémy CORTES Mme Djamila TELLIA		Présent Présente
DDETS	Mme Carole OUHAYOUN		Présente
ARS	M. Jean-Sébastien DEHECQ		Présent
Collège collectivités territoriales			
Toulouse Métropole	M. Jean-Paul BOUCHE M. Frederic LEMAGNER Mme Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléant Suppléante	Présent Distanciel Distanciel
Mairie de Toulouse	M. Stéphane WATTELLIER	Titulaire	Présent
Conseil départemental 31	M. Patrick PIGNARD M. Jean-Louis LLORCA Mme Anne GACOIN	Titulaire Suppléant	Absent Présent Présente
Collège riverains			
AVPRI	M. Yves FAVARD M. Michel ARAGON	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Les amis de la Terre Midi-Pyrénées	M. Jean OLIVIER M. Joseph GONZALÈS Mme Françoise NOIRET	Titulaire Suppléant	Présent Absent Absente
Plus jamais ça, ni ici ni ailleurs - Croix de Pierre	Mme Geneviève DOUCET M. Alain MARCOM M. Denis MOLIN	Titulaire Suppléant Suppléant	Absente Absent Absent
Comité de quartier de Croix de Pierre	M. Fabien LAHAYE M. Christian DZIEDZIC Mme Marie-Louise LEOPHONTE-DOMAIRON	Titulaire Suppléant Suppléante	Présent Présent Absente
Société MEPI	M. Laurent PICHON Mme Annelyse CONTE	Titulaire Suppléante	Absent Absente
SNCF Réseaux	Mme Adeline SOLICETO Mme CASSEZ	Titulaire Suppléante	Absente Absente
Collège exploitant			
Arianegroup Usine de Toulouse	M. Remi FOUDRINIER M. Richard DEPRES	Titulaire Suppléant	Présent Présent

Arianegroup Responsable sécurité	M. Antoine MAILLE	Titulaire	Présent
SNPE Reconversion et Services	Le directeur de SNPE Reconversion et Services	Titulaire	Présent
Collège salariés			
ARIANEGROUP	Le représentant des salariés	Titulaire	Absent
IPSOPHENE	M. Alain GUIBAUD	Invité	Présent
	M. Jean BOHER	invité	Présent
	M. Maxime LEFEBVRE	invité	Présent

Ordre du jour :

1. approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 16 décembre 2023 ;
2. bilan de l'activité 2024 de la société ArianeGroup ;
3. bilan de l'activité 2024 de l'inspection des installations classées ;
4. questions diverses :
 - dossier IPSOPHENE ;
 - questions des comités de quartier sur le sujet inondation.

Ouverture de la séance à 9h00, sous la présidence de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 16 décembre 2023

Le président de l'AVPRI rappelle que l'AVPRI est une association et non un comité de quartier, afin d'en tenir compte lors de la rédaction des prochains comptes-rendus.

Le compte-rendu de la réunion de la CSS du 16 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Bilan de l'activité 2024 de la société ArianeGroup

Le bilan de l'activité 2024 de la société ArianeGroup ainsi que les volumes de production sont présentés. Les représentants de la société ArianeGroup précisent que des entreprises extérieures sont présentes sur le site (Actemium, Engie, Fiducial, Derichebourg et GIE). De même, un projet de plateforme industrielle visant à accueillir la société IPSOPHENE est en cours d'instruction.

Le système de gestion de la sécurité (SGS) a été mis à jour en 2024. Les formations en santé sécurité environnement (SSE) représentent un total de 958 heures, portant ainsi le volume global de formation à 1 371 heures. 100 heures ont été consacrées, en interne, aux risques spécifiques liés à la santé, la sécurité et l'environnement des productions. Par ailleurs, les formations obligatoires d'accueil-sécurité du site ont été suivies par 2 237 personnes. Les actions menées pour la prévention des risques ont représenté un coût total de 3,4 millions

d'euros. 76 % des actions sont liées aux aspects SSE. En 2024, un accident entraînant un arrêt de travail a été enregistré.

Les démarches et décisions administratives suivantes sont présentées :

- recensement des substances ou des mélanges dangereux conformément aux obligations de la directive 2012/18/UE, dite Seveso 3, du 4 juillet 2012 ;
- réception d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 24 juin 2024 portant sur le réexamen quinquennal de l'étude de dangers (EDD) ;
- réception d'un APC en date du 23 juillet 2024 relatif aux modalités de surveillance des eaux souterraines et superficielles.

L'évolution de l'EDD est présentée. L'augmentation des seuils de toxicité aiguë, définis par l'INERIS, pour les substances utilisées sur le site, notamment le monométhyl hydrazine (MMH) et le diméthyl hydrazine (UDMH), a entraîné une extension des zones d'effets de toxicité. Pour l'UDMH, le seuil d'effets irréversibles s'avère très contraignant. Une analyse de risques, permettant l'identification de nouveaux scénarii d'accident ainsi que de sources de réduction des risques, a été réalisée.

Des solutions techniques et de nouvelles mesures de maîtrise des risques (MMR) ont été étudiées et mises en place. Au total, l'ensemble des EDD, pour le site de Toulouse, identifient 30 scénarii majeurs. La synthèse des phénomènes dangereux est également présentée.

Aucun incident ayant un impact sur l'environnement n'a été signalé depuis la dernière réunion de la CSS. Toutefois, une plainte de voisinage a été déposée en raison de nuisances sonores provenant des avertisseurs du site. La situation a été résolue par l'exploitant.

En 2024, 44 exercices de manœuvres hebdomadaires ont été réalisés. Un exercice du plan d'opération interne (POI) a également eu lieu au mois de juillet.

La société ArianeGroup a atteint le niveau de maturité « B » (confirmé) de la certification en management de la santé, de sécurité et de l'environnement, avec 69 % des exigences respectées.

Aucune non-conformité n'a été constatée concernant les mesures de maîtrise de risques. L'outil de remontée d'événements, « *workflow fiche alerte* », permettant d'enregistrer tous les événements « alerte », a répertorié 251 événements en 2024.

Deux visites d'inspection de la DREAL ont eu lieu, la première le 26 mars 2024, portant sur la thématique « by-pass et shunt », et la deuxième, le 27 novembre 2024, portant sur la thématique « liquides inflammables ».

Le système de management de la sécurité reste conforme à l'arrêté du 26 mai 2014, bien que certaines remarques de la DREAL soient à prendre en compte à la suite des inspections. Il demeure pertinent grâce à la qualité de la remontée d'informations sur les situations dangereuses, les incidents et le retour d'expérience. Le SGS est en adéquation avec les objectifs de résultats, comme en témoigne l'absence d'incident lié à la sécurité des personnes et l'environnement. Il démontre ainsi l'efficacité des mesures de sécurité prises et leur application.

3. Bilan de l'activité 2024 de l'inspection des installations classées

Les deux visites d'inspection réalisées en 2024 s'inscrivent dans un cadre d'actions nationales et concernent les « shunts et by-pass » et « liquides inflammables ». Elles ont donné lieu aux conclusions suivantes :

- shunts et by-pass : aucune non-conformité n'a été relevée ;
- liquides inflammables : le rapport est en cours de rédaction.

Un APC relatif au réexamen quinquennal de l'EDD a été signé le 24 juin 2024, intégrant les conséquences des nouveaux seuils de toxicité, les nouvelles modalités de conditionnement et de stockage mises en œuvre par l'exploitant pour réduire les effets et l'augmentation résiduelle des zones d'effets létaux significatifs et des zones d'effets irréversibles. Une recommandation d'urbanisme, à travers un porter à connaissance risques technologiques, est à venir.

Un autre APC, lié à la révision des modalités de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface, a été signé le 23 juillet 2024. Cette révision a permis d'harmoniser les modalités de surveillance d'ArianeGroup avec celles de la SNPE, ancien exploitant d'ateliers démantelés sur le site. Les porters à connaissance, en cours d'instruction, sont présentés.

Le président de l'AVPRI indique que le périmètre de danger a été étendu, information dont il a pris connaissance lors de la réunion de la CSS. Il précise qu'il aurait été souhaitable de tenir une réunion de la CSS, avant cette modification, afin d'en être informé en amont. Il ajoute également que les probabilités d'occurrence des accidents n'ont pas été présentées. M. CORTES, de la DREAL, rappelle que les probabilités ont été prises en compte au travers de la grille dite « MMR » (probabilité/gravité) présentée précédemment par l'exploitant. Enfin, il indique que la conclusion de l'EDD ne peut être diffusée avant la fin de son instruction.

M. JACOB souligne la technicité de ces sujets et suggère que les présentations soient accompagnées de fiches explicatives pour faciliter la bonne compréhension des nouveautés introduites par la réglementation par l'ensemble des membres de la CSS. Il suggère également que les présentations soient diffusées à l'ensemble des membres avant les réunions de la CSS.

Le président de l'AVPRI ajoute qu'il y a un impact sur le chemin des étroits ainsi que sur les habitations et demande si le plan local d'urbanisme (PLU) est impacté. M. CORTES précise que cela fait partie du porter à connaissance adressé à la mairie. Il ajoute que les effets létaux ne concernent qu'une zone inhabitée. En revanche, pour la zone impactée par les effets irréversibles, il est recommandé d'installer une pièce de confinement.

M. JACOB indique que le plan particulier d'intervention (PPI) est en cours d'adaptation.

Le représentant de l'association les Amis de la Terre insiste sur la nécessité de fournir des informations précises et claires concernant la réglementation technique et juridique.

M. JACOB ajoute que l'ensemble des collègues de la CSS doit avoir accès aux informations nécessaires. Les comptes-rendus et les présentations sont diffusés dans le respect de la réglementation. Il est précisé aux membres de la CSS que la préfecture répondra à leurs demandes de précisions, si cela s'avère nécessaire.

4. Questions diverses

- Dossier IPSOPHENE

Les représentants de la société IPSOPHENE présentent leur projet visant à produire un paracétamol français et souverain. Le produit sera fabriqué grâce à un procédé innovant et économique. L'objectif est d'atteindre une production annuelle de 4 000 tonnes, couvrant ainsi 50 % des besoins nationaux. Soutenu par la région Occitanie, l'État et des acteurs de l'industrie pharmaceutique, ce projet contribue à la revitalisation de l'économie locale en développant une industrie écoresponsable répondant à un enjeu majeur de santé publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été soumis à la DREAL le 17 décembre 2024. Le site sera classé ICPE Seveso seuil bas. Les risques toxiques et de suppression ont été étudiés et limités à la plateforme industrielle et ses environs immédiats. Les effluents liquides et solides seront entièrement collectés et acheminés vers des filières de traitement adaptées. De plus, les composés organiques volatils (COV) seront traités par un procédé d'oxydation thermique. Enfin, le POI d'IPSOPHENE sera intégré à celui de la société ArianeGroup.

La production sera installée dans le bâtiment 430, structure déjà existante et inutilisée depuis 2003. Le circuit de la ligne de production est présenté.

L'impact exact, en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES), ne pourra être évalué précisément qu'après le démarrage effectif de la production.

Afin d'analyser les impacts du procédé de fabrication, de la production des matières premières utilisées jusqu'à la consommation du produit final, IPSOPHENE a mandaté un cabinet certifié pour réaliser une analyse du cycle de vie du produit. La société adopte également une démarche proactive en matière de responsabilité sociétale et environnementale avec des conditions d'emploi spécifiques.

En réponse aux représentants des riverains, M. CORTES indique que le règlement actuel du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne permettrait pas l'implantation d'IPSOPHENE, considérée comme un tiers, au sein d'ArianeGroup. En revanche, la création d'une plateforme industrielle permettra de lever cette difficulté. La procédure correspondante, d'une durée de 4 mois, aboutira à un arrêté ministériel de création de la plateforme.

- Questions des comités de quartier sur le sujet inondation

À l'issue de la réunion de travail qui s'est tenue début janvier 2024 avec Toulouse Métropole et les services de la DREAL, le représentant du comité de quartier Croix de Pierre souhaite savoir si les dirigeants de la société ArianeGroup sont conscients qu'une prolongation d'une heure de la crue de 2022 aurait entraîné une inondation totale du site.

En s'appuyant sur les données de Toulouse Métropole et du service de prévention des crues, M. CORTES précise qu'une alerte est déclenchée dès que le niveau de l'eau atteint 2,80 mètres. L'évacuation débute à 3 mètres et doit être achevée à 4,10 mètres, le site étant inondé à 4,30 mètres. Grâce aux informations recueillies, le service de prévision des crues est

en mesure d'anticiper l'évolution du phénomène, en évaluant la vitesse de montée des eaux et la cote maximale attendue.

Le représentant des risques majeurs de la mairie de Toulouse indique que des actions sont mises en place dès que le niveau de l'eau atteint 1,50 mètre. La mairie de Toulouse souhaite abaisser le seuil de vigilance des crues, car les quais en centre-ville sont impactés à cette hauteur. Dès que les prévisions météorologiques signalent un risque de crue, le service des risques majeurs de la mairie de Toulouse surveille les niveaux de la Garonne dès 1,20 mètre. Les alertes à 2 mètres correspondent à des pré-alertes permettant aux services internes de se préparer à une éventuelle mobilisation.

Le représentant du comité de quartier Croix de Pierre souligne que la Garonne peut atteindre une vitesse de montée de 50 centimètres par heure, comme l'indiquent les documents de gestion de crise de la Garonne. Au regard des seuils d'alerte actuels, le délai de 3 heures prévu pour la mise en sécurité du site semble insuffisant. Le représentant des risques majeurs de la mairie de Toulouse précise que la vitesse de montée de 50 centimètres par heure correspond à la vitesse maximale observée lors de la crue de 1875. Toutefois, il rappelle qu'une crue n'évolue jamais à une vitesse constante dans le temps.

M. JACOB souligne l'importance de se référer à des plans actualisés et de mener des exercices pour prévenir et minimiser les effets d'une crise qui pourrait dépasser les plans et les dispositifs existants.

Le représentant de l'association les Amis de la Terre souhaite savoir si la société ArianeGroup applique les mêmes modalités d'évacuation en cas d'urgence que celles en vigueur sur l'île du Ramier. Il souhaite également savoir si la menace terroriste est prise en compte dans les mesures de sécurité. M. JACOB rappelle que la menace terroriste est analysée par les services de renseignement locaux et nationaux.

M. JACOB indique qu'il doit quitter la réunion à 10h30 pour un autre rendez-vous et confie la présidence de la séance à Mme HUC, directrice de la DCPAT.

Les représentants de la société ArianeGroup indiquent qu'ils reçoivent des informations sur les risques de crue par les services de la mairie dès que le niveau de l'eau atteint 1,80 mètre, accompagnées des prévisions d'évolution. Le système d'alerte fonctionne très bien et un plan d'actions est mis en place en fonction des informations transmises par la mairie.

Le représentant de l'association les Amis de la Terre s'interroge sur la prise en compte, dans le processus d'alerte inondations, des différents éléments relatifs à la crue de 1875 ainsi que des facteurs ayant justifié la construction de la passerelle de l'île du Ramier.

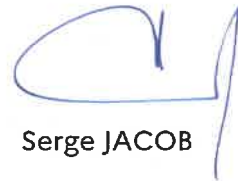
Mme HUC rappelle que le plan inondation communal de Toulouse Métropole ainsi que le plan ORSEC constituent les documents de référence. Ces documents sont testés par les services de l'État ainsi que par les collectivités. Elle précise que la stratégie de gestion des risques inondation de la préfecture est ambitieuse, impliquant des exercices et des informations réguliers. Elle rappelle également que l'information destinée à la population est assurée au travers du dossier d'information sur les risques majeurs (DICRIM), accessible au public.

L'adjoint au chef du SIRACED-PC indique qu'un événement réel d'inondation s'est produit en janvier 2022. Les enjeux liés à l'île du Ramier et les zones concernées par le risque inondation ont été pris en compte. Les services ainsi que l'ensemble des acteurs sont informés lors d'une prévision de crue. Le contact est permanent et les actions nécessaires sont déployées.

Le représentant du comité de quartier Croix de Pierre réitère sa question : « *concernant la crue de janvier 2022, le site ArianeGroup était-il complètement inondé une heure après l'évènement ?* ». Les représentants de la société ArianeGroup indiquent que, lors de la crue de janvier 2022, l'eau a atteint 4,31 mètres. Le site n'a pas été inondé, seule la première entrée du site ayant été impactée. À ce stade, les mesures de mise en sécurité du site étaient déjà bien avancées.

Mme HUC remercie les participants de leurs échanges et lève la séance à 11h20.

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB

